

2026-PERM-175
DAJCP/CP

**Arrêté du Maire portant délégation de signature
à Arnaud COUTANT, Directeur des Services Techniques**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur général adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- VU l'article L2122-30 et l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints, donner par arrêté, délégation de signature aux agents communaux en matière de registres des délibérations et des arrêtés municipaux et de légalisation des signatures et aux fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- VU la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Arnaud COUTANT, fonctionnaire titulaire de catégorie A, exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la Commune de BRUGES, et est amenée à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Monsieur Arnaud COUTANT, Directeur des Services Techniques**, délégation de signature pour les actes suivants pris dans le cadre de ses missions :

- Délivrance et signature des autorisations de travaux de voirie en demi-chaussée d'une durée inférieure à 48h,

Finances :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260522-ARR-2026-175-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 11/06/2026

- Engagement et signature des bons de commandes dans la limite d'un montant unitaire maximum de 3000€ TTC de fonctionnement
- Engagement et signature des bons de commande dans la limite d'un montant unitaire maximum de 5000€ TTC en investissement

Administration générale dans le champ des affaires relatives à son service :

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),
- Attestations d'affichage,
- Attestations de travaux pour les entreprises / de références.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe Enfance Animation, Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Arnaud COUTANT, Directeur des Services Techniques, délégation de signature pour les missions suivantes :

- Fermeture des terrains, salles et équipements municipaux pour mise en sécurité et /ou urgence liées à la préservation du patrimoine

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame La Préfète de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, ainsi qu'à la bénéficiaire de la présente délégation à titre de notification.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 22 mai 2026

Signature originale de
Monsieur Arnaud COUTANT



Le Maire

Frédéric GIRO